

Délibération n°
2023.012

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

**ALIENATION D'UN CHEMIN
RURAL AU CROUZET /
SERAC : lancement
d'enquête publique**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu la demande de plusieurs riverains sollicitant l'aliénation d'un chemin rural sur le secteur Crouzet / Sérac à leurs profits ;

Vu le plan cadastral représentant les emprises du chemin rural à céder ;

Vu l'estimation des domaines en date du 5 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que si ce chemin a perdu son affectation, sa cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit des riverains ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural situé à Crouzet / Sérac conformément au plan annexé et à l'estimation des domaines. Les emprises seront cédées aux riverains.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE